

ORDONNANCE DE POLICE

Le Bourgmestre ffs,

Vu la Nouvelle Loi Communale, et plus particulièrement les articles 130 bis et 135, § 2 ;

Considérant que *la S.A. « WILKIN »*, implantée route du Village, n° 82-84, à 4821 - **ANDRIMONT-DISON**, est chargée pour le compte de VOO, de travaux de raccordement, **avenue Reine Astrid (N64), au carrefour formé par cette dernière et la rue Yerpen**, à Huy ;

Considérant que les travaux débuteront **le mardi 21 mai 2024** pour se terminer **le vendredi 31 mai 2024**;

Considérant que lesdits travaux s'effectueront en trottoir et en chaussée, avec une traversée de voirie au pied de la rue Yerpen ;

Considérant que l'entrepreneur sera chargé de distribuer un courrier explicatif à l'attention des riverains des deux artères concernées par ce chantier ;

Considérant qu'aucun encombrement et/ou entrave à la circulation des véhicules ne seront autorisés au niveau de l'avenue Reine Astrid (N64) ;

Considérant que les tranchées à réaliser, tant en trottoir qu'en voirie, le seront de manière manuelle ;

Considérant que la **rue Yerpen** est une voirie étroite et en sens unique de circulation ;

Considérant que pour les besoins du chantier, il importe d'interdire la circulation des véhicules **rue Yerpen**, à hauteur du chantier ;

Considérant qu'il importe pour permettre la circulation locale dans cette artère, de réglementer cette voirie à double sens de circulation durant le chantier ;

Considérant que les jours de ramassage de immondices, PMC et cartons, l'entrepreneur se chargera de rassembler ceux-ci au carrefour formé par les rues Yerpen et Mélart et à l'issue de ces ramassages, il sera chargé de replacer les poubelles à puce à leur point d'origine ;

Considérant qu'il importe de prendre toutes les mesures utiles pour réduire au maximum les risques d'accidents et permettre le bon déroulement du chantier ;

Considérant que la **rue Yerpen** est une voirie communale ;

Considérant que l'**avenue Reine Astrid (N64)** est une voirie régionale ;

Vu l'avis favorable des Services de Police ;

Vu l'urgence,

A R R E T E :

Article 1^{er} - A partir du mardi 21 mai 2024, à 7 heures, jusqu'à l'issue du chantier et, en tout état de cause, jusqu'au vendredi 31 mai 2024, à 18 heures, la circulation des véhicules sera interdite au carrefour formé par la **rue Yerpen** et l'**avenue Reine Astrid (N64)**, excepté pour les véhicules de chantier.

Article 2 – Durant la période susvisée à l'article 1^{er} ci-avant, rue Yerpen, la circulation des véhicules sera autorisée à double sens de circulation, dans son tronçon compris entre la rue Mélart et le chantier, rendue sans issue en direction de celui-ci et réservée à la circulation locale.

Article 3 – *Cependant, les Services de Police peuvent lever prématurément les dispositions qui précèdent, si le rétablissement de l'Ordre Public le requiert.*

Article 4 – *Durant la totalité du chantier, la signalisation sera placée et enlevée par les soins du demandeur.*

Article 5 – *Les dispositions qui précèdent seront matérialisées par le placement des signaux A31, A39, C3 avec additionnels F41, F45 et F47 et au moyen de barrières, balises et lampes de chantier, ainsi que par le masquage du signal F19 présent sur les lieux.*

Article 6 – *Les contrevenants à la présente ordonnance seront punis de peines de police.*

Huy, le 2 mai 2024.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.



La présente ordonnance a été publiée conformément à l'article L1133-1 du Code de la Démocratie Locale et de la Décentralisation, le 2 mai 2024.

Elle peut être consultée au Service de Police Administrative, Commissariat de Police de la rive gauche, rue du Vieux Pont, n° 2, à 4500 – Huy.

Le Bourgmestre ffs,

E. DOSOGNE.

